

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230120-038

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Samedi 28 janvier 2023	
Lieu	19 avenue Thiers (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Cédric GAZUT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanent des routes à grandes circulation en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 17 janvier 2023 présentée par Monsieur Cédric GAZUT, 19 avenue Thiers – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Samedi 28 janvier 2023 de 10 h 00 à 16 h 00, durant le déménagement au droit du n° 19 avenue Thiers (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationné à cheval sur le trottoir au droit du n° 19 avenue Thiers (RD 1089), **samedi 28 janvier 2023 de 10 h 00 à 16 h 00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, SDIS, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à Monsieur Cédric GAZUT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 janvier 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**




Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 20 JAN. 2023
Notification le :